



augmentation de salaire

Par **soso87**, le **26/02/2013** à **19:40**

Bonjour,

Selon mon coefficient, mon salaire correspond au salaire minima conventionnel. A ceci s'est ajouté une augmentation de 3% que j'ai négocié en cours d'année. Or à mes 25 ans, mon coefficient a changé (selon convention collective et non par une négociation) et donc mon salaire dépendant encore du salaire minima conventionnel mais d'un coefficient supérieur. Sachant que le nouveau salaire est plus intéressant que l'ancien + les 3%. Est-ce que les 3% négocié doivent s'ajouter au nouveau salaire ou pas ?

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **26/02/2013** à **20:28**

Bonjour,

Tout dépend si un avenant est intervenu et ce qu'il mentionne sinon, cela ne devrait pas être systématique et il faudrait renégocier...

Par **soso87**, le **26/02/2013** à **22:50**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse. Oui un avenant, ou plutot une lettre ecrite par le DG de la société, indique mon augmentation de 3% à partir de juillet 2012. Or en Aout, à mes 25ans, mon salaire a augmenté car j'avais un nouveau coefficient. Et ce nouveau salaire est plus élevé que l'ancien plus les 3%. J'ai donc bénéficié des 3% que durant 1 moi, celui de juillet. Etrange de perdre ses avantages négociés face au droit attribué par la convention.

Merci

Sonia

Par **P.M.**, le **26/02/2013** à **22:57**

Il aurait fallu de nouveau négocier ou obtenir que ce soit une prime contractuelle en plus du salaire de base ...

Par **janus2fr**, le **27/02/2013** à **07:58**

Bonjour,

L'employeur n'est tenu que de vous assurer un salaire au moins égal au salaire minimum conventionnel.

A un instant précis, vous avez négocié une augmentation de salaire. Cette augmentation a bien été respectée par l'employeur.

Par la suite, l'évolution de votre coefficient a entraîné une augmentation de votre salaire minimum conventionnel, ce qui l'a porté au delà de votre salaire précédent en tenant compte de l'augmentation négociée. L'employeur a donc été tenu de porter votre salaire à la valeur du salaire minimum conventionnel.

Il n'y a là dedans rien à reprocher à votre employeur qui a toujours respecté ses obligations et ses engagements.

Il ne faut pas confondre la négociation pour une augmentation ponctuelle (ce qui a été votre cas) et une éventuelle négociation en vu d'obtenir un salaire toujours supérieur de 3% au salaire minimum conventionnel !